

# COMMUNE DE SCHOENECK

## PLAN LOCAL D'URBANISME

1

### Projet d'Aménagement et de Développement durable

*Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal du 04.07.2008*

ELABORATION	
Prescription	14.10.1983
Publication	10.04.1986
Approbation	26.09.1986

REVISION	
13.09.1991	1
17.09.1999	2
04.07.2008	3

MODIFICATION	
26.11.1993	1
27.09.1996	2

MISE A JOUR	
19.08.1992	1
2.05.1995	2
10.02.1997	3

<i>Date de référence</i>	Avril 1999
--------------------------	------------

**GUELLE & FUCHS**  
**Géomètres Experts**  
18 avenue Passaga  
57600 FORBACH



# SOMMAIRE

<b>I – INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>II – ENJEUX IDENTIFIES PAR L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>5</b>
<b>III- ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT</b>	<b>9</b>
<b>IV- DOCUMENT GRAPHIQUE</b>	<b>11</b>



# **I – INTRODUCTION**

## **Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable**

Le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD) constitue un cadre de référence et de cohérence pour des différentes actions d'aménagement que la commune engage sur son territoire.

Le PADD introduit une démarche de projet dans le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en permettant d'exprimer le projet communal sur l'intégrité du territoire.

Le PADD se fonde sur les enjeux et les besoins identifiés à l'issue du diagnostic territorial. Il intègre les lignes directrices des différents projets communaux et le cas échéant, reste cohérent avec les documents de planification et d'aménagement qui lui sont hiérarchiquement supérieurs.

Le PADD de la commune de SCHOENECK indiquera les principales orientations en matière de :

- Aménagement du territoire
- Structuration du réseau de voirie et circulations
- Sport, tourisme et loisirs
- Agriculture
- Equipements
- Paysages
- Environnement

## **Le PADD et la loi S.R.U.**

En vertu de l'article R123, le PADD peut préciser :

- Les mesures de nature à préserver les centres villes et les centres de quartier, les développer ou en créer de nouveaux ;
- Les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartier ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restaurer ou à réhabiliter des îlots ou des immeubles ;
- Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer ;
- Les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;
- Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 ;
- Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.



## **II – ENJEUX IDENTIFIES PAR L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

### **Aménagement du territoire**

- Privilégier l'extension de l'urbanisation aux alentours des parties déjà bâties afin d'éviter le mitage du territoire communal
- Aménager de nouvelles zones d'extension tout en préservant la qualité de vie du village
- Affirmer la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain
- Maîtriser le développement de l'urbanisation autour du village
- Diversifier les zones d'extension de l'habitat afin d'éviter toute rétention foncière

### **Structuration du réseau de voirie et circulations**

- SCHOENECK est traversée par la RD32 et la RD 32b reliant STIRING et FORBACH à VÖLKLINGEN (Allemagne).

## Tourisme, loisirs et sport

- Développer les potentialités de la forêt (pédestre, cyclables, pédagogiques, ...).

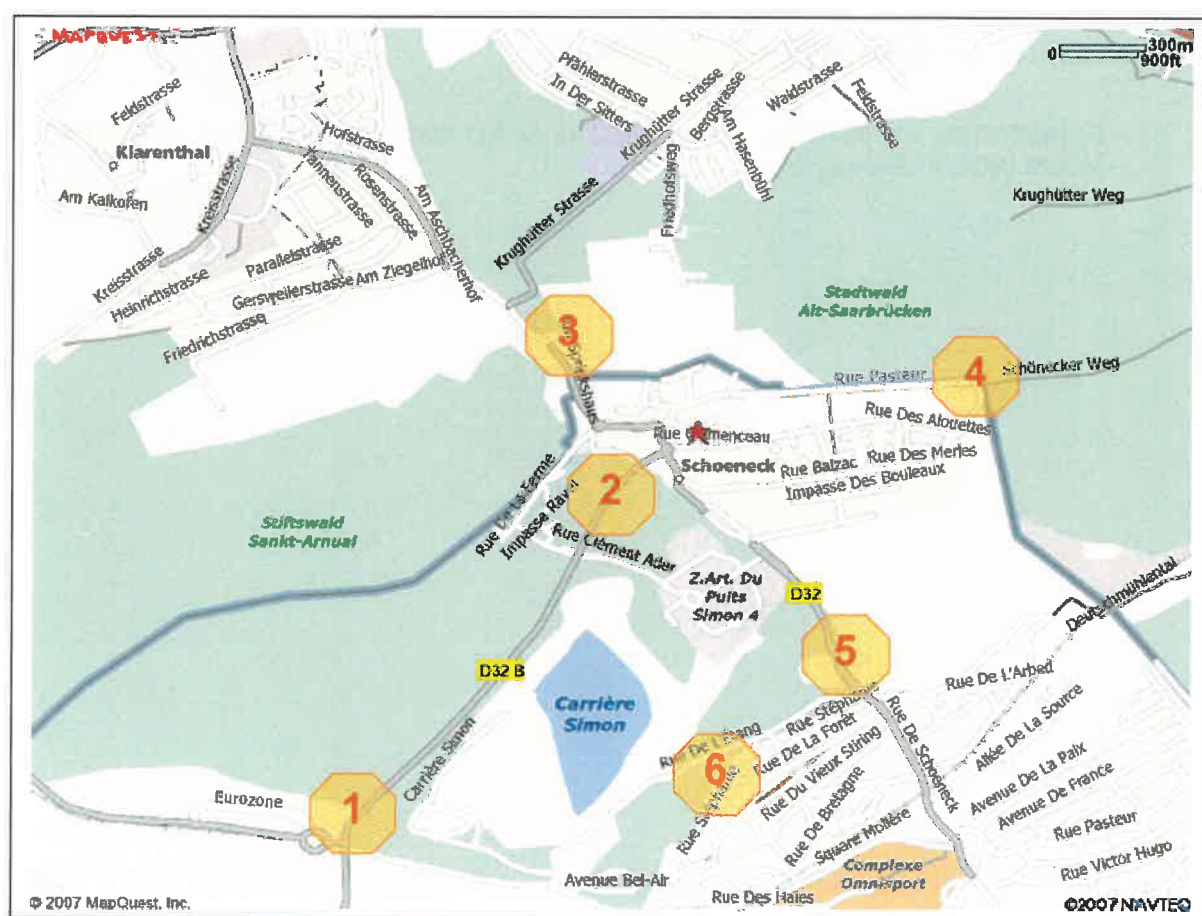
## Agriculture

A Schoeneck il n'y a pas de zone réservée à l'agriculture. Les espaces libres de constructions et qui ne sont pas des zones à urbaniser, sont classés en zone naturelle puisqu'ils sont boisés.

## Paysage

- Donner une identité aux entrées de ville :

La commune de Schoeneck étant à cheval sur la frontière, on ne remarque quasiment pas le franchissement de la frontière depuis la commune de Gersweiler.



1

Entrée de ville depuis FORBACH sur la RD32B



2

Entrée du village depuis la RD32B



3

Entrée du village depuis Gersweiler (ALLEMAGNE)



4

Sortie du village depuis la rue Pasteur vers l' ALLEMAGNE



5

Entrée du village depuis Stiring Wendel rue la RD32



6

Entrée du village (Cité Stéphanie) depuis Stiring Wendel



- Conserver et/ou renforcer la qualité paysagère des routes principales
- Développer le fleurissement saisonnier du village

## **Environnement**

Afin de préserver et maîtriser l'évolution du paysage, la municipalité souhaite protéger plusieurs zones dispersées sur le ban communal en les classant en zone Naturelle inconstructible.

Ainsi, sont classés en zone naturelle inconstructible, la forêt qui marque essentiellement les limites frontalières avec l'Allemagne et ceinture aussi les zones d'activités industrielles. On constate que la carrière Simon, fosse gigantesque de 60 ha est quasiment invisible, si ce n'est au travers de quelques brèches. Il en est de même pour le terril dont le sommet émerge difficilement au dessus des feuillages.

## **III- ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT**

**Les objectifs municipaux se traduisent à travers les orientations suivantes :**

### ***Aménagement du territoire***

Différentes zones d'extension à vocation d'habitat ont été dégagées. Elles se situent autour du noyau villageois en prolongement de zones déjà urbanisées. Ces zones assurent ainsi leur intégration dans la structure urbaine.

A SCHOENECK 45 ha ont été ouvert à l'urbanisation (zones urbanisables à court-moyen terme : Zones 1AU et 1AUx).

Les différentes zones d'extension sont localisées à divers endroits du territoire communal et présentent des tailles variables.

La partie bâtie du village est classée respectivement en zone UA et UC, alors que la cité Sainte Stéphanie est classée en zone UC :

- La zone UA : Il s'agit d'une zone urbaine qui comprend essentiellement de l'habitat ainsi que des activités diverses. Les constructions anciennes pour la plupart, sont édifiées en ordre continu. La sous zone UAh est réservée à des constructions dont la hauteur peut atteindre 9 mètres sous égout de toiture.
- La zone UB : Il s'agit d'une zone où prédomine l'habitat ouvrier de la cité Saint Stéphanie qui représente l'un des patrimoines bâti de la commune de SCHOENECK et dont les caractères d'unité architecturales et urbanistiques doivent être préservés.
- La zone UC : Il s'agit d'une zone d'extension récente à dominante d'habitat diffus. Elle comporte une sous zone UCa et une sous zone UCb qui correspond à des lotissements récents dont le règlement est conservé. Il s'agit respectivement du lotissement de la ferme et du lotissement de Ste Stéphanie.

Le règlement permet de maîtriser les constructions et leurs extensions, de conserver le patrimoine architectural, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) puisque dans cette zone ces éléments ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains.

Les zones d'extension sont prévues en continuité du bâti, autour du tissu urbain existant de manière à garder la silhouette originale du village.

En outre, un secteur agricole totalement inconstructible et une zone naturelle enveloppent le village laissant la possibilité aux exploitations existantes de s'étendre.

Dans ce périmètre, aucune construction n'est autorisée, ceci afin de préserver le tissu bâti de toute nuisance.

### ***Equipements***

- Les emplacements réservés (ER) permettent de localiser et de délimiter les terrains nécessaires à la réalisation des équipements futurs.

Ils figurent sur le plan de zonage en hachurés et sont récapitulés sur une liste spécifique faisant partie du présent dossier (Pièce 4).

Les emplacements réservés permettent d'interdire toute construction ou occupation des sols autre que celle à laquelle ils sont affectés : l'établissement de voies de communication

### ***Paysage***

Les différents espaces naturels présents sur le ban communal sont classés en espaces naturels inconstructibles et à protéger (zone N).

L'essentiel des espaces naturels se concentre à l'Est de la commune.

La zone de la carrière Simon, d'une superficie de 70ha, a été classée en zone Nc, sous zone spécifiquement réservée à ce secteur.

Ces orientations d'urbanisme et d'aménagement ont été définies dans le respect des principes énoncés aux articles L.110 et L. 121-1, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.

## **IV- Document graphique**



# Projet d'Aménagement et de Développement Durable

## Commune de Schoeneck

